



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Mission de Maîtrise d'Œuvre relative à la création d'un by-pass au niveau de l'écluse des Flandres

Date et heure limites de réception des offres :
29 août 2025 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

37, rue du Plat
BP 725
59034 LILLE Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mission de Maîtrise d'Œuvre relative à la création d'un by-pass au niveau de l'écluse des Flandres
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	6
3.1 – Maîtrise d'ouvrage.....	6
3.2 - Contrôle technique	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4.3 - Conflit d'intérêt.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5.1 – Déroulement de la consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.1 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	14
9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.3 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Cette opération s'intègre dans un processus engagé depuis une dizaine d'années, ayant pour objectif la gestion de la ligne d'eaux. Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un by-pass au niveau de l'écluse des Flandres.

Sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité de Tractebel, le titulaire du marché sera chargé de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre pour la création d'un by-pass au droit de l'écluse des Flandres. Cependant, il est essentiel de souligner que l'étude réalisée par Tractebel constitue une première approche et ne saurait être adoptée sans réserve. En effet, depuis sa réalisation, les hypothèses de conception ont évolué, notamment en ce qui concerne les besoins et contraintes en gestion hydraulique (téléconduite, intumescence, débitance, vitesse). Il est donc impératif de réévaluer et d'ajuster la solution technique proposée afin d'assurer sa pertinence et son adéquation aux enjeux actuels.

Cette mission inclut :

- la phase de conception à partir de l'avant-projet,
- la préparation du lancement des travaux,
- la phase de réalisation des travaux.

Lieu(x) d'exécution :

Ecluse des Flandres sur la commune d'Arques (62). Les réunions auront lieu à Lille (Siège du Maître d'Ouvrage) ou tout autre lieu opportun au regard du projet.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme Avant-Projet, Projet, Mission Complémentaire 1 (aspect réglementaire) et Mission Complémentaire 2 (réseaux de concessionnaire)
TO1	Tranche Optionnelle 1 Assistance pour la passation du/des Contrats de Travaux, Missions Complémentaires 3 (dévoiement des réseaux) et Mission Complémentaire 4 (AMO contrôles extérieurs)
TO2	Tranche Optionnelle 2 VISA, DET, AOR, OPC, Mission Complémentaire 5 (Pilotage des contrôles extérieurs sur chantier)

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45231110-9	Travaux de pose de conduites
71300000-1	Services d'ingénierie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R 2142-19 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- Soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage ;
- Soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent répondre à la solution de base et présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. À défaut, son offre sera jugée irrégulière.

2.4 - Développement durable

Dans le cadre de ce marché, le pouvoir adjudicateur s'engage à intégrer des principes de développement durable visant à réduire l'impact environnemental des prestations. Ces principes incluent notamment :

- Réduction des déplacements : les réunions en visioconférence seront privilégiées, sauf exception, afin de limiter les déplacements et réduire l'empreinte carbone associée.

- Limitation des impressions : les livrables devront être transmis principalement sous format numérique. Les impressions papier ne seront demandées qu'en cas de besoin justifié, notamment pour la version finalisée. Dans ce cas, Les impressions doivent être réalisées en recto-verso sur du papier recyclé ou certifié durable et en un seul exemplaire.

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'ouvrage

La fonction de la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'Ingénierie et de la Maitrise d'Ouvrage (DIMOA) de l'unité opérationnelle de Lille.

Les interlocuteurs opérationnels privilégiés du Titulaire sont le directeur de projet, le chef de projets et chargée d'études de la DIMOA/UO de Lille en charge de la mission Fontinettes mais aussi le cas échéant les personnes de l'UTI Flandres-Lys et du service ESAGE (VNF).

3.2 - Contrôle technique

Le maître de l'ouvrage pourra en tant que de besoin, se faire assister par des conseillers internes ou externes, dans les domaines techniques. Les noms, coordonnées et mandats de ces derniers seront alors communiqués au titulaire en temps utile.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération pourra relever du plan de prévention ou de la coordination SPS.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du code de la commande publique, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

En l'absence d'obligation du titulaire de recourir le point de départ du délai global de paiement des acomptes et du solde est la date de réception de la demande de paiement par le RPA.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées selon les dispositions prévues aux articles 7.2.2 et 7.2.5 du CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4.3 - Conflit d'intérêt

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont dévolues, le titulaire du présent marché ne pourra candidater aux différents marchés publics prévus au cahier des charges et le cas échéant à d'autres consultations associées au projet risquant de compromettre son indépendance et sa loyauté.

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- **Pièces contractuelles**
 - L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe n°1 « le programme de l'opération » ;
 - Les cahiers des clauses administratives générales (CCAG-MOE et CCAG-Travaux à partir de la phase DET) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance.
- **Pièces non contractuelles**
 - La décomposition analytique ;
 - Le mémoire technique, pièce opposable au titulaire ;
 - Toutes les annexes au programme remises à titre d'information.

5.1 – Déroulement de la consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat « PLACE »).

L'avis d'appel public à la concurrence pour les dossiers de candidatures sera émis sur les supports suivants :

- BOAMP
- JOUE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
La présentation de trois références en lien avec l'objet du marché (dans le domaine des ouvrages hydrauliques, du génie civil et infrastructures fluviales), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître de l'ouvrage.	Non
Une déclaration détaillant les outils de modélisation hydraulique et de calculs structurels utilisés par le candidat, ainsi que ses compétences en hydraulique et en génie civil, démontrant sa capacité à réaliser de marchés de même nature.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
OPQIBI 0809 – Étude de projets courants en hydraulique fluviale ou maritime	Non
OPQIBI 1107 – Études d'ouvrages fluviaux	Non
OPQIBI 1202 - Études de structures béton courantes	Non
OPQIBI 1105 - Etude du génie civil de réseaux enterrés	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4. Le candidat doit joindre un dossier complet dûment rempli et signé par le ou les sous-traitants.

Les imprimés DC1, DC2 et DC4 peuvent être obtenus sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante : <http://www.finances.gouv.fr>.

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé un pli incomplet de le compléter dans un certain délai. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours et devra être identique pour tous les candidats (selon les dispositions de l'article R 2144-1 et suivants du code de la commande publique). Au-delà de ce délai, les candidatures demeurantes incomplètes seront d'office rejetées.

Pièces de l'offre à remettre par les candidats :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (offre de base) : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s)	Non
La décomposition analytique de la rémunération, cadre joint à compléter pour chaque élément de mission et à signer	Non
Mémoire technique de 45 pages A4 maximum annexes comprises (hors CV) rédigé en Arial 11,divisé en deux parties présentant les deux sous-critères détaillés ci-après:	Non
Sous-critère 1 (Nt1): Moyens humains – Équipe dédiée– 15 pages maximum Sous-critère 2 (Nt2): Méthodologie/planning – 30 pages maximum	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Attention : l'intégralité des documents et informations listée ci-dessus doivent être remis par le candidat, à défaut son offre sera jugée incomplète et irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code la commande publique.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres et ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
- Les documents à fournir, conformément à l'article 6.1 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

7.1 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L'enveloppe de la copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante avec les mentions ci-dessous :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais Commande publique 37 rue du Plat - BP 725 59034 Lille Cedex
Copie de sauvegarde pour : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un by-pass au niveau de l'écluse de Flandres
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les jours et heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées ci-dessus :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

8 - Examen des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

8.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

8.2 - Attribution des marchés

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Le RPA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le critère « prix », noté sur 40 points (Note Np), sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante en utilisant la formule suivante :</p> $Np = 40 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <p>MOMD : Montant de l'offre la moins disante MOJ : Montant de l'offre jugée est arrondi à 2 chiffres après la virgule.</p>	40 points
<p>La valeur technique, notée sur 60 points (note Nt), sera appréciée au regard des sous-critères suivants :</p> <p>Sous-critère 1 : Moyen humain – Équipe dédiée (25 points) Une note technique de 15 pages maximum annexes comprises (hors CV), rédigée en Arial 10, notée sur 25 points.</p> <p>Cette note comprendra une présentation complète de l'équipe spécifique dédiée à la réalisation de l'ensemble des missions de Moe accompagnée d'un organigramme, des interactions entre les différents intervenants éventuels et la répartition de leurs tâches.</p> <p>Les curriculums vitae de l'ensemble des personnes de l'équipe projet (2 pages maximum par CV, non comptabilisés dans les 15 pages maximum) reprenant bien les spécialités de chacun.</p> <p>Le candidat devra démontrer une expertise multidisciplinaire intégrant la modélisation hydraulique, génie civil, environnement, sécurité, réseaux et coordination de chantier pour assurer le bon déroulement de ses missions.</p> <p>Cette note devra obligatoirement comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'organigramme avec la répartition des tâches entre les différents intervenants de l'équipe projet. La cohérence de l'offre dans son organisation et dans le temps passé. Ce critère sera apprécié au regard de la sous-décomposition des prix en temps passé par mission, complétée par le candidat.• Pour chaque membre de l'équipe : présentation des références personnelles jugées pertinentes en hydraulique, en modélisation et dimensionnement et en génie civil (4 maximum). Les calculs et modélisations seront supervisées par un chef de projet ayant au moins 6 ans d'expérience sur des prestations d'ingénierie de même nature.• Modalités organisationnelles permettant de garantir une présence significative à proximité immédiate des chantiers, à savoir 2h maximum de déplacement	60 points

Critère d'attribution	Pondération
<p>pour l'équipe en charge du suivi des travaux depuis leur bureau jusqu'au lieu d'exécution</p> <p>En conclusion, la note devra expliquer dans quelle mesure l'organisation de l'équipe proposée répond au besoin de VNF en termes de compétence de l'équipe, de coordination de celle-ci, et de temps passé pour chaque élément de mission.</p> <p>Sous-critère 2 : Méthodologie/planning (35 points) Une note technique méthodologique de 30 pages maximum annexes comprises, rédigée en Arial 10, notée sur 35 points.</p> <p>Cette note comprendra la compréhension de l'opération, l'analyse des points critiques de la mission (enjeux spécifiques, approches des risques et impact sur le planning, les réponses apportées argumentées quant à ces points critiques, les méthodes pour la réalisation des différents éléments de mission et un planning prévisionnel.</p> <p>Cette note devra obligatoirement comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des risques relative aux différents types de mission à effectuer pour assurer la maîtrise des choix techniques, des coûts et des délais. • Les dispositions prévues pour assurer la qualité des prestations en phase conception et réalisation, ainsi que pour le dossier réglementaire, le cas échéant. • Un planning prévisionnel détaillant du délai global avec intégration des différentes phases des rendus, réunions, comprenant les délais de validation et relecture, investigations complémentaires <p>Au travers de cette note, le candidat est force de proposition. Il indiquera également les mesures qu'il envisage mettre en place afin de s'assurer de la qualité des prestations et le respect des délais.</p> <p>L'analyse du critère sera également appréciée au regard de la cohérence entre la méthodologie proposée, le planning envisagé et les temps passés par mission précisés dans la décomposition analytique.</p> <p>Pour ce, des exemples de livrables peuvent être joints en annexe au mémoire ainsi que tout autre élément qu'il jugera utile pour illustrer la pertinence de sa méthodologie et de son organisation pourra être présenté.</p>	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

$N = Np$ (sur 40) + Nt (sur 60).

Avec $Nt = [Nt1] + [Nt2]$

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tous renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.3 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300
Télécopie : +33 320306840
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

